



ARRETE MUNICIPAL
N°2022/081/A du 22/08/2022
Coupure temporaire de
circulation et interdiction
temporaire de stationnement à
l'occasion des bulky games le
dimanche 11 septembre 2022

Le Maire de BASSE-HAM,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
- VU le code de la route,
- VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,
- VU la manifestation organisée par la société Denali Outdoor Events à l'occasion des bulky games programmés le dimanche 11 septembre 2022 sur le site de Nautic'Ham,
- CONSIDERANT qu'il convient de couper temporairement la circulation et d'interdire temporairement le stationnement sur le parcours pour permettre à la société d'organiser sa manifestation dans de bonnes conditions et pour préserver la sécurité des personnes,
- CONSIDERANT qu'il convient d'interdire temporairement le stationnement sur le « Chemin du Messweg », reliant la rue du Canal à la rue du Stade, pour permettre à la navette d'acheminer les participants depuis le parking d'Intermarché Basse-Ham vers le site de Nautic-Ham dans de bonnes conditions et pour préserver la sécurité des personnes,

ARRETE :

Article 1° : A l'occasion des bulky games organisés par la société Denali Outdoor Events, la circulation sera temporairement coupée le dimanche 11 septembre 2022 dans les secteurs suivants :

- piste cyclable longeant la Moselle, depuis l'étang communal de la prairie de Haute-Ham jusqu'à l'entrée du port de plaisance puis contournant le port de plaisance
- rue du Rhône, depuis la rue du Canal et jusqu'à l'intersection avec la rue de la Seine
- rue de la Seine
- rue de la Loire sauf accès au parking depuis la rue du Stade et filtrage des véhicules après accès parking
- extrémité rue des Prés, au niveau du numéro 30
- accès aux étangs de la Fraternelle à partir de la rue des Prés
- rue de l'école, depuis le parking jusqu'à l'intersection avec la rue de la Moselle
- rue de la Moselle, depuis le numéro 10 et jusqu'à l'intersection avec la rue du Canal en longeant les jardins
- extrémité rue du Canal au niveau du numéro 50

Article 2° : Le stationnement sera également interdit sur le parking sis rue du Rhône et sur le Chemin du Messweg reliant la rue du Canal à la rue du Stade à cette même date.

Article 3° : Les panneaux de signalisation correspondants seront disposés par les services techniques municipaux.

Destinataires :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale
- La société Denali Outdoor Events
- Les services techniques municipaux

Date de mise en ligne : 23/08/2022



Le Maire,
Bernard VEINNANT